

ANNEE 2020

**SEANCE PUBLIQUE
DU 26 NOVEMBRE 2020**

Délibération n°

2020072

Date de convocation : 20/11/2020

Date d'affichage : 27/11/2020

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21
Pouvoirs : 2
Nombre de votants : 21

Vote : 21
Pour : 21 (dont 1 pouvoir)

Adopté à l'unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le

ID : 064-216401000-20201126-2020072-DE

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 20 novembre 2020, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA, Philippe BIGOTEAU, Philippe ENSALES, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Christian GARRIGUES.

Mmes Valérie RECARTE, Guénael LE CAM, Valérie ETCHART, Nathalie HARAN, Sylvie ITHOURRIA, Maud BARRAL, Bénédicte LARCEBEAU, Laure TREMOUILLE, Céline FAYS, Fleur BEYRIS, Marie ROSPIDE.

Absents excusés : Mme Emmanuelle DALLET, pouvoir à Mme Valérie RECARTE – M. Frédéric ETCHEGARAY, pouvoir à M. Michel LAHORGUE.

Secrétaire de séance : M. Yannick BASSIER

OJ n°10 : Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer des actes d'urbanisme

Monsieur Le Maire ayant quitté la séance, son 3^{ème} adjoint, Mme Valérie RECARTE, préside ce point de la séance et laisse la parole à M. Yannick BASSIER, adjoint délégué aux finances, qui expose les éléments suivants :

- Une déclaration préalable, enregistrée sous le numéro DP 06410020B0061, pour un changement de destination du garage en chambre et salon a été déposée en mairie le 12/11/2020 et présentée en commission d'urbanisme le 18/11/2020 ;
- Une demande de prorogation d'un certificat d'urbanisme enregistré sous le n°CU 06410019B0039, reçue en mairie le 12/11/2020 ;

L'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

M. Michel LAHORGUE, Maire de Bassussarry, n'est pas le pétitionnaire des deux demandes susvisées, il n'est donc pas directement intéressé par ces projets.

Cependant, au vu des liens de parenté qui le lient aux pétitionnaires, et dans un souci d'objectivité, Monsieur Le Maire a exprimé le souhait de déléguer cette fonction à l'un de ses adjoints.

Il revient donc au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre les décisions relatives à des dossiers d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'exposé préalable présenté ;

Après en avoir délibéré,

• **DESIGNE Mme Emmanuelle DALLET, Première adjointe,** pour prendre les décisions relatives aux dossiers d'urbanisme susvisés et signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Michel LAHORGUE

